



COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

Affiché le 4 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Pierre COLOMBANI, Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Stéphane PRADOT, Mme Marie-Louise RAZEETH, M. Dramane KEITA, Mme Carole VESQUE, M. Patrick LEBEL, Mme Mama SY, M. Franck COENNE, M. Eric DELOIRE, Mme Denise DE POORTERE, M. Gilbert DALLERAC, Mme Françoise PYBOT, M. Bernard LAUMIERE, M. Pierre COGNET, Mme Elisabeth DELAGE, M. Abdelaziz KIKOU, M. Bruno DA COSTA, Mme Claude MASURE, Mme Nathalie PABOUDJIAN, M. Patrick THOMAS, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG, Mme Fany MICHOU, Mme Maïram SY, Mme Amandine AULAS, Mme Maryline COMMEIGNES, M. François JOUSSET, M. Olivier JAMAIN, Mme Aline GARNIER, M. Mathieu HILLAIRE.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Marie-Noëlle TAPIA, représentée par Mme Mama SY, M. Franck MARLIN représenté par M. Stéphane PRADOT,

ETAIENT ABSENTS : M. Bernard LAPLACE, M. Damien GREFFIN, Mme Béatrice DIABI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N° 24 DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 absentions (Mme Garnier et M. Jamain), approuve le procès-verbal n° 24 de la séance du 27 septembre 2017.

1. DELEGATION DE POUVOIR DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 5 voix contre (Ms Hillaire, Jousset, Jamain et Mesdames Garnier et Commeignes), délègue à Monsieur le Maire, l'ensemble des matières prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites définies, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer l'évolution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites de l'inflation constatée depuis leur précédente fixation et le cas échéant de créer les tarifs pour des droits nouveaux dans la limite de 100 € par unité de facturation,

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Les nouveaux financements contractés dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

Le Maire reçoit délégation afin de contracter :

A-Des instruments de couverture des risques de taux:

Ces instruments pourront être des contrats:

- d'échanges de taux d'intérêts ou SWAP
- et/ou d'accords de taux futurs ou FRA
- et/ou de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD
- et/ou de garantie de taux plafond ou CAP
- et/ou de garantie de taux plancher ou FLOOR
- et/ou de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

Le Conseil municipal autorise des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou les refinancements à contracter au cours du mandat.

Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A ou LEP

Pour la réalisation de ces opérations il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Le Conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée
- A signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents

B-Des produits de financement :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration,
- Et/ou des emprunts à barrière
- Et/ou des emprunts avec effet de levier maximum de 3

Le Conseil municipal autorise les produits de financement pour les montants annuels maximum inscrits aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A ou LEP

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence de deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations, sans intégration de la soulte,

Et notamment pour les réaménagements de la dette :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones d'urbanisation future.
- La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal.
- Le droit de préemption délégué au Maire ne pourra s'exercer par ce dernier que dans la limite d'un montant d'acquisition ne pouvant excéder 800 000 €. Au-delà de cette somme, le Conseil municipal restera compétent.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant la commune pendant toute la durée du mandat ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'est pas pris en charge par l'assureur de la Ville ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 4 000 000 € maximum ;

La consultation doit se faire dans la mesure du possible sur la base de deux propositions présentant toutes les conditions (indice, marge, commissions diverses).

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

- La délégation au Maire s'exercera dans le cadre de la délibération du Conseil municipal en vigueur délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou organismes publics l'attribution de toutes les subventions possibles au taux le plus élevé

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :

- Edification de biens municipaux d'une surface de plancher inférieure ou égale à 200 m². Au-delà de cette surface, le Conseil municipal reste compétent.
- Transformation des ERP de 5^{ème} catégorie et des locaux administratifs d'une surface au sol inférieure ou égale à 300 m². Au-delà de cette surface, le Conseil municipal reste compétent.
- Démolition de biens municipaux d'une surface de plancher inférieure ou égale à 300 m². Au-delà de cette surface, le Conseil municipal reste compétent.

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De même, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Il est précisé que lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire devra rendre compte des décisions.

2. FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à huit le nombre de représentants de la Commune qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

3. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de présenter une liste unique.

Sont candidats :

- Marie-Noëlle TAPIA
- Patrick THOMAS
- Elisabeth DELAGE
- Patrick LEBEL
- Amandine AULAS
- Gilbert DALLERAC
- Aline GARNIER
- François JOUSSET

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres qui siégeront au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont élus, à l'unanimité :

- Marie-Noëlle TAPIA
- Patrick THOMAS
- Elisabeth DELAGE
- Patrick LEBEL
- Amandine AULAS
- Gilbert DALLERAC
- Aline GARNIER
- François JOUSSET

4. FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à neuf le nombre de représentants de la Commune devant siéger au sein du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, sans excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Arrivée de M. Laplace à 19 h 05.

5. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES.

Le Conseil municipal procède à l'élection des représentants de la Commune devant siéger au Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, à bulletins secrets. Deux listes ont été déposées à savoir :

Liste « Unis pour Etampes »

Marie-Claude GIRARDEAU	: 28 voix
Bernard LAUMIERE	: 28 voix
Denise DE POORTERE	: 28 voix
Carole VESQUE	: 28 voix
Béatrice DIABI	: 28 voix
Mama SY	: 28 voix
Marie-Louise RAZEETH	: 28 voix
Maïram SY	: 28 voix
Damien GREFFIN	: 28 voix

Liste « Etampes en Commun »

Olivier JAMAIN	: 5 voix
Marilyne COMMEIGNES	: 5 voix
Aline GARNIER	: 5 voix
François JOUSSET	: 5 voix
Mathieu HILLAIRE	: 5 voix

Sont proclamés élus :

- Marie-Claude GIRARDEAU
- Bernard LAUMIERE
- Denise DE POORTERE
- Carole VESQUE
- Béatrice DIABI
- Mama SY
- Marie-Louise RAZEETH
- Maïram SY
- Damien GREFFIN

6. ELECTION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES EXTERIEURS.

Arrivée de Mme Tapia à 19 h 12 et de M. Greffin à 19h48.

Le Conseil municipal a procédé, pour la durée du mandat, à l'élection des représentants devant siéger au sein de différents établissements et organismes et a désigné :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GUETTARD	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE GUINETTE	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARIE-CURIE	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCCE GEOFFROY SAINT-HILAIRE
<i>Membre titulaire</i> G.DALLERAC	<i>Membre titulaire</i> B.LAUMIERE	<i>Membre titulaire</i> D.DEPOORTERE	<i>Membre titulaire</i> Bernard LAUMIERE
CONSEIL D'ADMINISTRATION LYCEE NELSON MANDELA	MISSION LOCALE SUD ESSONNE	CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE	CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPS BARTHELEMY DURAND
<i>Membre titulaire</i> Gilbert DALLERAC	<i>Membre</i> F. MARLIN	<i>Membre</i> F. MARLIN	<i>Membre</i> F. MARLIN
CONSEIL DE VIE SOCIALE EHPAD « PAUL FENOLL »	CONSEIL DE VIE SOCIALE USLD DU CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE	CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSOCIATION « LES BOUTONS D'OR »	CONSEIL D'ETABLISSEMENT IME « LA FEUILLERAIE »
<i>Membre</i> D.DEPOORTERE	<i>Membre</i> D.DEPOORTERE	<i>Membre</i> E.DELAGE	<i>Membre</i> E.DELAGE
CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH (EPHAD)	CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU SHVS KOENIGSWARTER	CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSOCIATION AAPISE	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE France
<i>Membre</i> D.DEPOORTERE	<i>Membre</i> E DELAGE	<i>Membre titulaire</i> E DELAGE <i>Membre suppléant</i> G.DALLERAC	<i>Membre</i> F. PYBOT
CORRESPONDANT DEFENSE			
<i>Membre</i> B.LAUMIERE			

7. ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESEAUX D'EAU (SIARE).

Le Conseil municipal procède à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants devant siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Réseaux d'Eau (S.I.A.R.E), à bulletins secrets. Deux listes ont été déposées à savoir :

Liste « Unis pour Etampes »

Membre titulaire

Fany MICHOU : 29 voix
Bernard LAPLACE : 29 voix

Membre suppléant

Pierre COGNET : 29 voix
Françoise PYBOT : 29 voix

Liste « Etampes en Commun »

Membre titulaire

Mathieu HILLAIRE : 4 voix
Maryline COMMEIGNES : 4 voix

Membre suppléant

Aline GARNIER : 4 voix
Olivier JAMAIN : 4 voix

Bulletin nul : 1

Sont proclamés élus :

Membre titulaire

- Fany MICHOU
- Bernard LAPLACE

Membre suppléant

- Pierre COGNET
- Françoise PYBOT

8. STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS (SIEGE).

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 5 voix contre (Ms Hillaire, Jousset, Jamain et Mesdames Garnier et Commeignes), approuve les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois (SIEGE).

9. ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS (SIEGE).

Le Conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant devant siéger au Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois (SIEGE), à main levée. Une liste a été déposée à savoir :

Liste « Unis pour Etampes »

Membre titulaire Bernard LAPLACE : 29 voix

Membre suppléant Françoise PYBOT : 29 voix

Votes contre : 5

Sont proclamés élus :

Membre titulaire Bernard LAPLACE

Membre suppléant Françoise PYBOT

10. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS ET ELECTION DES MEMBRES DEVANT SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée les commissions suivantes :

- Commission des Finances
- Commission de la Politique de la Ville et de la Vie Sociale,
- Commission de l'Aménagement et du Développement Durable,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 35 le nombre de membres à la Commission des Finances, 12 le nombre de membres à la Commission de la Politique de la Ville et de la Vie Sociale et 12 le nombre de membres à la Commission de l'Aménagement et du Développement Durable.

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres des dites commissions, à main levée.

Sont proclamés élus :

Commission des finances

Tous les membres du Conseil municipal

Commission Politique de la Ville et de la Vie Sociale

- Marie-Claude GIRARDEAU
- Patrick LEBEL
- Marie-Noëlle TAPIA
- Dramane KEITA
- Carole VESQUE
- Gilbert DALLERAC
- Mama SY
- Elisabeth DELAGE
- Maïram SY
- Mathieu HILLAIRE
- Aline GARNIER
- François JOUSSET

Commission de l'Aménagement et du Développement Durable

- Bernard LAPLACE
- Isabelle TRAN QUOC HUNG
- Stéphane PRADOT
- Fany MICHOU
- Bruno DA COSTA
- Nathalie PABOUDJIAN
- Eric DELOIRE
- Amandine AULAS
- Bernard LAUMIERE
- Mathieu HILLAIRE
- Maryline COMMEIGNES
- Olivier JAMAIN

11. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DE SES REPRESENTANTS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée la Commission d'Appel d'Offres et décide de présenter une liste unique.

Sont candidats :

Membres titulaires :

Bernard LAPLACE
Elisabeth DELAGE
Eric DELOIRE
Denise DE POORTERE
François JOUSSET

Membres suppléants :

Pierre COGNET
Carole VESQUE
Gilbert DALLERAC
Françoise PYBOT
Aline GARNIER

Le Conseil municipal procède à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger au sien de ladite commission, à main levée.

Sont proclamés élus, à l'unanimité :

Membres titulaires :

Bernard LAPLACE
Elisabeth DELAGE
Eric DELOIRE
Denise DE POORTERE
François JOUSSET

Membres suppléants :

Pierre COGNET
Carole VESQUE
Gilbert DALLERAC
Françoise PYBOT
Aline GARNIER

12. CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET ELECTION DE SES REPRESENTANTS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée la Commission de Délégation de Service Public et décide de présenter une liste unique.

Sont candidats :

Membres titulaires :

Bernard LAPLACE
Isabelle TRAN QUOC HUNG
Gilbert DALLERAC
Françoise PYBOT
Mathieu HILLAIRE

Membres suppléants :

Marie-Claude GIRARDEAU
Eric DELOIRE
Carole VESQUE
Stéphane PRADOT
Aline GARNIER

Le Conseil municipal procède à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger au sien de ladite commission, à main levée.

Sont proclamés élus, à l'unanimité :

Membres titulaires :

Bernard LAPLACE
Isabelle TRAN QUOC HUNG
Gilbert DALLERAC
Françoise PYBOT
Mathieu HILLAIRE

Membres suppléants :

Marie-Claude GIRARDEAU
Eric DELOIRE
Carole VESQUE
Stéphane PRADOT
Aline GARNIER

13. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ELECTION DE SES REPRESENTANTS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée la Commission Consultative des Services Publics Locaux et décide de présenter une liste unique.

Sont candidats :

Membres titulaires :

Bernard LAPLACE
Isabelle TRAN QUOC HUNG
Gilbert DALLERAC
Françoise PYBOT
François JOUSSET

Membres suppléants :

Marie-Claude GIRARDEAU
Eric DELOIRE
Carole VESQUE
Stéphane PRADOT
Aline GARNIER

Le Conseil municipal procède à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger au sien de ladite commission, à main levée.

Sont proclamés élus, à l'unanimité :

Membres titulaires :

Bernard LAPLACE
Isabelle TRAN QUOC HUNG
Gilbert DALLERAC
Françoise PYBOT
François JOUSSET

Membres suppléants :

Marie-Claude GIRARDEAU
Eric DELOIRE
Carole VESQUE
Stéphane PRADOT
Aline GARNIER

14. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-COMMUNALE DE SANTE ET FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée la Commission extra-municipale de santé et fixe à 12 le nombre de membres de cette commission, dont 4 élus municipaux, 4 représentants des professionnels de santé et 4 représentants des associations locales.

15. CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un groupe de travail relatif au règlement intérieur et fixe à 6 le nombre de membres de ce groupe de travail.

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres dudit groupe de travail

Sont proclamés élus, à l'unanimité :

Jean-Pierre COLOMBANI
Marie-Claude GIRARDEAU
Stéphane PRADOT
Denise DE POORTERE
Maryline COMMEIGNES
Mathieu HILLAIRE

16. CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) ET ELECTION DE SES REPRESENTANTS.

Le Conseil municipal crée la Commission Locale de l'AVAP et fixe à 6 les membres du Conseil municipal devant siéger à cette commission.

Le Conseil municipal procède à l'élection des représentants devant siéger au sein de la Commission locale AVAP, à bulletins secrets. Deux listes ont été déposées à savoir :

Liste « Unis pour Etampes »

Bernard LAPLACE : 29 voix
Marie-Louise RAZEETH : 29 voix
Eric DELOIRE : 29 voix
Françoise PYBOT : 29 voix
Bernard LAUMIERE : 29 voix

Liste « Etampes en Commun »

Mathieu HILLAIRE : 5 voix
François JOUSSET : 5 voix
Maryline COMMEIGNES : 5 voix
Aline GARNIER : 5 voix
Olivier JAMAIN : 5 voix

Patrick THOMAS : 29 voix

Sont proclamés élus :

- Bernard LAPLACE
- Marie-Louise RAZEETH
- Eric DELOIRE
- Françoise PYBOT
- Bernard LAUMIERE
- Patrick THOMAS

17. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Le Conseil municipal procède à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant devant siéger au sein de la CLECT, à bulletins secrets. Deux listes ont été déposées à savoir :

Liste « Unis pour Etampes »

Membre titulaire

Marie-Louise RAZEETH : 29 voix

Membre suppléant

Eric DELOIRE : 29 voix

Liste « Etampes en Commun »

Membre titulaire

Mathieu HILLAIRE : 5 voix

Membre suppléant

Aline GARNIER : 5 voix

Sont proclamés élus :

Membre titulaire

Marie-Louise RAZEETH

Membre suppléant

Eric DELOIRE

18. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE MUTUALISATION DE LA CAESE.

Le Conseil municipal procède à l'élection d'un représentant devant siéger au sein de la commission de mutualisation de la CAESE, à bulletins secrets. Deux listes ont été déposées à savoir :

Liste « Unis pour Etampes »

Marie-Louise RAZEETH : 29 voix

Liste « Etampes en Commun »

François JOUSSET : 5 voix

Est proclamée élue :

Marie-Louise RAZEETH

19. ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ETAMPES POUR SIEGER AU SEIN DU COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES » DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA ZONE INDUSTRIELLE SUD ESSOR.

Le Conseil municipal procède à l'élection de deux représentants pour siéger au sein de ladite commission, à bulletins secrets. Deux listes ont été déposées à savoir :

Liste « Unis pour Etampes »

Bernard LAPLACE : 29 voix

Stéphane PRADOT : 29 voix

Liste « Etampes en Commun »

Mathieu HILLAIRE : 5 voix

Aline GARNIER : 5 voix

Sont proclamés élus :

Bernard LAPLACE

Stéphane PRADOT

20. EMPLOI DE COLLABORATEUR DU CABINET DU MAIRE.

Le Conseil municipal par 29 voix pour et 5 voix contre (Mmes Garnier, Commeignes, Ms Jousset, Hillaire, Jamain), décide d'inscrire au tableau des emplois un poste de collaborateur de cabinet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat du collaborateur de cabinet ainsi que tous les documents s'y rapportant, de préciser que les crédits nécessaires à ce recrutement, dans le cadre et les limites fixées par l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel, du budget 2017 voté le 29 mars 2017, et de prévoir, en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité) que le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

21. REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX.

Le Conseil municipal par 29 voix pour et 5 voix contre (Mmes Garnier, Commeignes, Ms Jousset, Hillaire, Jamain), décide de fixer l'enveloppe globale conformément aux taux maximum autorisés par les articles L 2123-20 et suivants du CGCT, y compris les majorations, de procéder à la répartition de cette enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-joint tenant compte de la baisse de 10 % des indemnités des élus telle que délibérée le 10 décembre 2014, de décider du versement de ces indemnités à compter de l'entrée en fonction des élus et d'imputer la dépense afférente aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, comme indiqué ci-dessus, sur les crédits inscrits au budget communal chapitre 65.

Fonction	Prénom	Nom	% de base de référence IB 1022 - IM 826
Maire	Jean-Pierre	COLOMBANI	90,00%
1er Adjoint	Marie-Claude	GIRARDEAU	20,25%
2ème Adjoint	Stéphane	PRADOT	20,25%
3ème Adjoint	Marie-Louise	RAZEETH	20,25%
4ème Adjoint	Dramane	KEITA	20,25%
5ème Adjoint	Carole	VESQUE	20,25%
6ème Adjoint	Patrick	LEBEL	20,25%
7ème Adjoint	Mama	SY	20,25%
8ème Adjoint	Franck	COENNE	20,25%
9ème Adjoint	Marie-Noëlle	TAPIA	20,25%
10ème Adjoint	Eric	DELOIRE	20,25%

Conseiller Municipal Délégué	Gilbert	DALLERAC	20,25%
Conseiller Municipal Délégué	Maïram	SY	20,25%
Conseiller Municipal Délégué	Elisabeth	DELAGE	20,25%
Conseiller Municipal Délégué	Françoise	PYBOT	20,25%
Conseiller Municipal Délégué	Bernard	LAPLACE	20,25%
Conseiller Municipal Délégué	Bernard	LAUMIERE	20,25%
Conseiller Municipal Délégué	Abdélaziz	KIKOU	20,25%
Conseiller Municipal Délégué	Bruno	DA COSTA	20,25%
Conseiller Municipal Délégué	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	20,25%
Conseiller Municipal Délégué	Claude	MASURE	20,25%

22. FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

Le Conseil municipal par 29 voix pour et 5 abstentions (Mmes Garnier, Commeignes, Ms Jousset, Hillaire, Jamain), décide de prévoir l'ouverture d'un crédit annuel de 2 500,00 euros pour les frais de représentation du Directeur Général des Services municipaux et d'autoriser l'inscription des crédits relatifs aux frais de représentation au budget communal.

23. FORMATION DES ELUS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local, dans la limite de 18 jours par mandat, de plafonner les crédits à 20 % du montant maximum des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, de prendre en charge les frais de déplacement, les frais de séjour et d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), et éventuellement la perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation, d'annexer chaque année au compte administratif un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la Collectivité et d'inscrire la dépense correspondante au budget communal, chapitre 65, autres charges de gestion courante.

24. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS.

Le Conseil municipal procède à l'élection l'élection d'un représentant devant siéger au Conseil de discipline de recours, à bulletins secrets. Deux listes ont été déposées à savoir :

Liste « Unis pour Etampes »
Françoise PYBOT : 29 voix

Liste « Etampes en Commun »
Mathieu HILLAIRE : 5 voix

Est proclamée élue :
Françoise PYBOT

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en intersession, à savoir :

VI-DEC-2017-040	Cession de véhicules mairie à la société DE OLIVEIRA HORACIO CARS pour au prix total de 3744,00€.	07/09/2017
VI-DEC-2017-041	Cession de véhicules mairie à la société SNVO pour au prix total de 1 025,00€.	07/09/2017
VI-DEC-2017-042	Signature d'un contrat de prêt avec le Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France d'un montant de 1 400 000 €	28/09/2017
VI-DEC-2017-043	Recours à Maître DRAI pour assister la Ville dans l'affaire M. HORN et Mme ADNOT, construction d'un bâtiment sans autorisation	29/09/2017
VI-DEC-2017-044	Convention avec Madame Florence LE FEVRE portant sur l'occupation à titre précaire et provisoire d'un logement T3 à l'Ecole Jean de la Fontaine	29/09/2017
VI-DEC-2017-045	Cession de la remorque plateau mécanorem mairie à M. Ludovic Dubois pour au prix total de 3 403,00€.	29/09/2017
VI-DEC-2017-046	Convention avec Monsieur KANE portant sur l'occupation à titre précaire et provisoire d'un logement T4 à l'Ecole Louis Moreau.	29/09/2017
VI-DEC-2017-047	Signature d'une convention d'occupation relative à la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville d'Etampes auprès de l'Association SSED La CHALOUETTE	03/10/2017
VI-DEC-2017-048	Signature d'une convention d'occupation relative à la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville d'Etampes auprès de l'Association Ateliers Artistiques	03/10/2017
VI-DEC-2017-049	Signature d'une convention relative pour l'organisation d'activités sportives impliquant des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles.	03/10/2017
VI-DEC-2017-050	Signature d'un contrat avec la société FEUX DE LOIRE pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 17/12/201	23/10/2017
VI-DEC-2017-051	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Lecture » de Mustapha EL ATRASSI le 28/10/2017	23/10/2017
VI-DEC-2017-052	Fixation des tarifs action culturelle d'Étampes	24/10/2017
VI-DEC-2017-053	Création d'une régie de recettes places de spectacles culturels	26/10/2017
VI-DEC-2017-054	Demande de subvention à la CAF dans le cadre du dispositif REAAP	27/10/2017
VI-DEC-2017-055	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle de ROUKIATA OUEDRAOGO "Roukiata tombe le masque" le 04/11/2017	06/11/2017
VI-DEC-2017-056	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle de FRED SIGRIST "Fred SIGRIST refait l'actu!" le 25/11/2017	06/11/2017
VI-DEC-2017-057	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle de NADIA ROZ "Ca fait bien" le 09/12/2017	06/11/2017
VI-DEC-2017-058	Signature d'un contrat de cession pour le spectacle de FRANCOIS BEGAUDEAU "Contagion" le 16/12/2017	06/11/2017

La séance est levée à 21 h 32.